

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

### REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

#### ● Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - Aux investissements relatifs aux bâtiments et équipements scolaires,
  - A l'animation pastorale,
  - Aux fonctionnements des services diocésains (accompagnements, indemnités direction, solidarité, ...)
  - A des activités pédagogiques (sorties et voyages scolaires au-delà des éventuelles subventions),
  - A la refacturation de l'assurance scolaire,



- La prise en charge par la collectivité publique :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

challans



Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les prestations annexes à la scolarité (restauration, garderie) sont à la charge des parents.

#### 1. Les tarifs

##### 1.1. La contribution des familles :

La contribution des familles s'élève à 42 € par mois sur 10 mois, soit 420 € par an et par élève.

Exonération mensuelle + 3 enfants : Réduction de 4 € par enfant

Supplément mensuel scolarité Hors-commune : 3.90 €.

Participation liée à la pastorale scolaire :

- Des classes de CP-CE1-CE2 – CM1 – CM2 : 18 € par an

##### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

###### 1.2.1 Garderie :

Le service de garderie fonctionne sans réservation préalable.

La garderie est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Horaire : Matin : 7h30 à 8h20 (élémentaire) et 8h25 (maternelle)

Soir : 16h40 à 19h00

**Le soir, la garderie fournit un goûter uniquement aux enfants de maternelle. Ce goûter est offert.**

Nous vous informons que pour tout dépassement d'horaire un supplément de 15€ vous sera facturé.

## FORMULE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE :

Ils comportent deux possibilités :

- soit le tarif horaire,
- soit le forfait mensuel avec tarif réduit pour les 2èmes et 3èmes enfants.

### ✓ Inscription à l'heure pour les présences courtes et ponctuelles :

Dès lors que votre enfant est inscrit dans nos écoles privées, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées.

Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire sont facturés (facturation à la minute ; exemple : le tarif pour 5 minutes de présence est facturé 5 minutes). **L'heure est facturée à 4.20 €.**

### ✓ Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes (sur demande des familles) :

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein de l'accueil périscolaire. Le forfait est à payer chaque mois et n'est pas remboursable en cas d'absence. L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles. **Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande par courriel au service comptabilité : [ogecpm85300@gmail.com](mailto:ogecpm85300@gmail.com) avant le 20 du premier mois d'inscription. Lorsque cette formule est choisie, celle-ci est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Pour le forfait mensuel, il est recalculé (à la baisse) pour les mois comportant moins de 16 jours d'école.

### FORFAIT MENSUEL (pour 16 jours de classes)

**1 enfant : 67 euros**  
**2 enfants et + : 110 euros**


\*Exemple : la formule « forfait garderie 1 enfant » sera plus avantageuse si votre enfant fréquente la garderie au minimum 16h00 dans le mois (pour 16 jours de classe).

\*Exemple : la formule « forfait garderie 2 enfants et + » devient plus avantageuse si vos enfants fréquentent la garderie au minimum 26h15 sur une période de 16 jours de classe.

Si des difficultés valables de paiement se posaient à certaines familles, des aménagements pourraient être envisagés à la condition expresse d'en informer l'OGEC dès réception de la facture. Le non-paiement non motivé entraîne l'exclusion de l'enfant dès le 1er du mois suivant.

**Gardez vos factures, il ne sera pas établi de récapitulatif en fin d'année pour vos déclarations d'impôts**  
**Il est possible de régler les frais de garderie en chèques CESU (merci de contacter le service de comptabilité).**

### 1.2.2 Restauration

Service assuré par : 		Vous payez	Informations complémentaires.
<b><u>Tarif challandais</u></b>	<b><u>La Restauration</u></b> Repas et surveillance sur pause méridienne	<b>2€</b> le repas <b>+1€</b> par jour pour l'encadrement de la pause méridienne <i>(Tarif identique 2024/2025)</i>	Subvention municipale versée pour les enfants challandais pour financer le repas. Supplément demandé par l'OGEC pour couvrir une partie des dépenses liées à l'encadrement hors temps du repas.
<b><u>Tarif Hors Challans</u></b>	<b><u>La Restauration</u></b> Repas et surveillance sur pause méridienne	<b>5.47€</b> le repas	

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. La notice d'information est distribuée en début d'année scolaire.

#### 1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via le FADEC. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

3 possibilités s'offrent à vous :

- Contribution "engagement" : 50€ pour l'année scolaire
- Contribution "engagement +" : 100 € pour l'année scolaire
- Contribution "engagement libre" : montant de votre choix



## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

Les factures émises seront envoyées par voie électronique sur votre compte Ecole directe.

- o La facture annuelle de scolarité est établie dès le début de l'année scolaire.
- o Les factures des prestations annexes (restauration, garderie) seront établies chaque fin de mois.

### 2.2. Modalités de paiement

Un seul mode de paiement doit être choisi pour l'ensemble des frais liés à la scolarité et les prestations annexes.

- Prélèvement automatique : mode de règlement privilégié par l'établissement afin d'éviter les oublis de paiement  
Le règlement des factures se fera par prélèvement automatique le 10 du mois de facturation.

- Chèque ou virement.

En cas de règlement par chèque, la totalité des frais liés à la scolarité devront être réglée avant le 31 octobre.

Tout changement de coordonnées bancaires est à signaler au service comptabilité avant le 25 du mois précédant l'échéance. Les frais bancaires occasionnés par des changements non signalés ou des rejets seront refacturés aux familles.

### 2.3. Changement d'établissement en cours d'année scolaire

En cas de changement d'établissement en cours d'année, une facture de solde sera émise à la date de la sortie.

### 2.4 Impayés

L'établissement rencontrera les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (Exemple : service de recouvrement).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Toute inscription à l'Ecole de l'Alliance implique l'acceptation de ce règlement financier, annexe du contrat de scolarisation. Le présent règlement financier fera l'objet d'une actualisation à l'issue de la mise en œuvre des nouveaux tarifs applicables à compter du mois de septembre 2026.**